

2025 11 25

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 05 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés	DATE DE LA CONVOCATION
15	12	2	14	Le 28 octobre 2025

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Annie CHARTREZ, Sophie JACOB-GAUTHERET

MM. Frédéric REFOUVELET, David LAFONT, Martial CHEVALIER, Loïck YONNET, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Morgan MERLE

Absents/excusés : MMES Aurélie CAVALLERO (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ)

M. Laurent CLAUS

A été élu secrétaire : *Monsieur Christophe JOLY*

**Objet : CONVENTION EN PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA CREATION
ET LA GESTION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal

VU la convention-type de partenariat proposée par La Poste pour la mise en place d'une Agence Postale Communale (APC)

VU la volonté de la commune d'assurer le maintien d'un service postal de proximité au bénéfice des habitants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il propose de créer une agence postale communale pour permettre aux habitants de la commune d'accéder à un certain nombre de produits et de services postaux

Le principe est le suivant :

- La collectivité s'engage à mettre à disposition une partie des locaux de la mairie pour implanter l'agence postale communal. Les agents administratifs seront amenés à gérer les services et prestations de la poste
- En contrepartie, La Poste versera à la commune une indemnité compensatrice permettant de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune (matériel supplémentaire, rémunération des agents...).
- Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale seront les suivants :

Lundi de 14h30 à 19h00

Mercredi de 8h30 à 11h30

Vendredi de 14h30 à 19h00

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Poste qui définit entre autres les différents services proposés à la population :

- Retrait et dépôt de colis, de lettres et recommandés
- Affranchissement de colis et de lettres
- Vente de timbres, d'enveloppes Prêt-à-Poster, d'emballages colis, d'enveloppes de réexpédition et d'emballages Prêt-à-Expédier Chronopost
- Service de réexpédition et garde du courrier.

S'agissant de la durée de la convention, celle-ci est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans. Monsieur le Maire propose de commencer avec une convention d'une année renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune de Montracol et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT